

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 14 mars 2024

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		X		Nicole SIBEUD
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain		X		Anne GROSPERRIN
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Laurence CROIZIER
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

- Date de convocation du Conseil d'administration : 08 mars 2024

- Secrétaire de séance : Floyd NOVAK

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Floyd NOVAK est désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 14 décembre 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. **2024-8: Approbation du cadre relatif aux aides apportées par la Régie au titre du FSL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-64 du 14 décembre 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu le projet de Budget primitif ci-annexé.

DELIBERE,

Article 1. Adopte le budget primitif de l'exercice comptable 2024 tel que présenté dans la présente délibération et complété des éléments de présentation en Annexe ;

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Etat des votes :

- *pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.*
- *contre : néant.*
- *abstentions : néant.*
- *ne prend pas part au vote : néant.*

4. **2024-9 : Approbation de la subvention versée au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.115-3 relatif au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
- Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 36,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 relatif au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et au Fonds de solidarité pour le logement,

- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, et notamment son article 136 relatif à l'accès ou au maintien d'une fourniture d'énergie,
- Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et la création du Fonds de solidarité pour le logement (article 6),
- Vu le décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu la convention nationale « Solidarité-Eau » du 28 avril 2000,
- Vu la délibération n°2016-1362 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2018, qui approuve le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu la délibération n°2024-8 du 14 mars 2024 actant le cadre des aides apportées par la Régie au titre du Fonds Solidarité Logement
- Vu le projet de convention ci-annexé

DELIBERE,

Article 1. Approuve le versement d'une subvention au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre du Fonds de solidarité Logement - maintien dans le logement pour l'apurement des dettes locatives relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif, pour un montant de 205.000 euros pour l'année 2024.

Article 2. Approuve la convention de partenariat afférente et autorise le Directeur de la Régie à la signer et à engager la dépense correspondante.

Article 3. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Etat des votes :

- *pour :* ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- *contre :* **néant.**
- *abstentions :* **néant.**
- *ne prend pas part au vote :* **néant.**

5. 2024-11 : Mise à jour de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Directeur de la Régie

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau potable de la Métropole de Lyon « Eau du Grand Lyon – la Régie », en approuvant les statuts et désignant Monsieur Christophe DROZD comme Directeur ;
 - Vu la délibération n° 2022-5 du Conseil d'administration du 10 mars 2022, portant création du poste de Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
 - Vu la délibération n° 202-11 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022, portant délégation de pouvoirs au Directeur ;
 - Vu l'arrêté n° A2022-1 de la Présidente de la Régie nommant M. Christophe DROZD dans les fonctions de Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
 - Vu Les statuts de la Régie, et notamment ses articles 6.4 et 8.2 ;
- CONSIDERANT l'opportunité de confier au Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie un périmètre de délégations permettant l'efficacité et la réactivité dans la prise de décisions ;

DELIBERE :

1. Délègue à M. Christophe DROZD, Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

En matière contractuelle :

- La conclusion des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents automobiles ou de tous sinistres dont la Régie est déclarée responsable, dans la limite fixée d'une valeur de 50.000 € ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion des avenants sans incidence financière aux marchés passés selon une procédure formalisée ;
- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public attribuées à la Régie ou délivrées par la Régie à un tiers et leurs avenants pour un montant maximal de redevance de 100 000 € HT sur la durée du contrat ;
- Les conventions d'offres de concours et leurs avenants pour un montant maximal de facturation à l'offrant de 1 000 000 € HT ;
- Les conventions de servitude et leurs avenants ;
- Tout document relatif aux subventions versées au profit de la Régie par l'Agence de l'eau ;
- Tous contrats publics ou privés sans incidence financière et leurs avenants ;
- Pour tout contrat, tout avenant non substantiel et tout avenant portant transfert de titulaire ;

A. En matière financière :

- La dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du CGCT ;
- Sur avis conforme de l'agent comptable, la création des régies comptables (régies d'avance, régies de recettes et régies d'avance et de recettes) ;

- Les décisions ou conventions relatives à la mise en place des mécanismes financiers (encaissements, reversements, etc.) indispensables à la facturation des usagers ;

B. En matière de procédure administrative

- La signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Régie ou délivrées par celle-ci à des tiers ;
- La signature et le dépôt de toutes déclarations ou demandes d'autorisation administratives ;

C. En matière de représentation de la Régie

- La défense des intérêts de la Régie devant toutes juridictions françaises ou européennes comme requérante ou défenderesse ;
- Le dépôt de plaintes avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- Le renouvellement des adhésions aux associations et organismes, le versement des cotisations et la représentation de la Régie au sein de leurs instances ;
- Les dépôts de marques, brevets, dessins, noms de domaines auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant.**
- abstentions : **néant.**
- ne prend pas part au vote : **néant.**

6. 2024-12 : Approbation des adhésions de la Régie à des organismes extérieurs - ARRAA, AFA, AGROTRANSFERT, SOLAGRO, AGRIBIO

- Vu l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Régie ;

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'adhésion d'Eau du Grand Lyon – la Régie à l'Association Rivière Auvergne Rhône-Alpes (ARRAA), à l'Association Française d'Agronomie (AFA), à l'association SOLAGRO, à l'association AGROTRANSFERT et à l'association AGRIBIO au titre de l'année 2024.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer les conventions d'adhésion afférentes et engager les dépenses relatives aux paiements des cotisations correspondantes.

Article 3. Les dépenses correspondantes sont prévues au Budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 011 Charges à caractère général.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

7. 2024-13 : Approbation et autorisation de signer la convention SAGE 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L.212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement relatifs aux SAGE, et notamment l'article L.212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et les articles L. 212-4 et R. 212-33 indiquant que la CLE peut confier l'exécution de certaines de ses missions (secrétariat, études, analyses) à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales [...]),
- Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-4049 du 24 juillet 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_07_24_B105 du 24 juillet 2023 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais, accordant à Eau du Grand Lyon - la Régie un siège au sein du collège des usagers de la commission locale de l'eau,
- Vu le projet de convention ci-annexé

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'attribution d'une participation financière de fonctionnement d'un montant de 70.370,00 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le financement de l'équipe SAGE, pour l'année 2024.
- Article 2.** Approuve la recette versée par le Département au profit de la Régie pour le financement de l'opération de développement NAPELY pour un montant maximal de 5.000 €.
- Article 3.** Approuve la convention ci-annexée, à passer entre Eau du Grand Lyon - la Régie et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- Article 4.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer ladite convention.
- Article 5.** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation aux chapitres correspondant à la nature des dépenses et recettes.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**.

8. **2024-14 : Approbation et autorisation de signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) au profit de Sytral Mobilités, concernant la réalisation des déviations de réseaux d'eau potable pour les travaux de tramway T9 et T10**

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
Vu Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-12 et L.2422-13,
Vu La délibération n° 2022-1233 du 26 septembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant la convention cadre entre SYTRAL et la Métropole de Lyon,
Vu Les projets de convention ci-annexés.

DELIBERE,

Article 1. Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant la réalisation du tramway T9, à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;

Article 2. Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant la réalisation du tramway T10, à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;

Article 3. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution ;

Article 4. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie – exercice 2024 et suivants – en section d'investissement aux chapitres correspondant à la nature des dépenses.

Etat des votes :

• pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.

• contre : *néant.*

• abstentions : *néant.*

• ne prend pas part au vote : *néant.*

9. **2024-15 : Autorisation de lancer et de signer le marché d'acquisition de serveurs, d'équipements réseaux et de la maintenance associée**

- Vu les articles L.2122-21-1, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve le lancement d'une procédure négociée pour l'attribution du marché relatif aux Serveurs et Équipements réseaux informatiques d'Eau publique du Grand Lyon, conclu pour une durée de quatre ans fermes, reconductibles deux fois un an.

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 1 230 000 € HT, mis en œuvre par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents.

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**

10. 2024-16 : Approbation et autorisation de signer l'avenant au bail de location de l'Agence rue de la Villette

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-22 du 29 novembre 2022 approuvant la prise en location des locaux de l'Agence rue de la Villette et autorisation donnée au Directeur pour négocier les termes du bail et le signer ;
- Vu le bail signé entre la Société civile immobilière ACM et la Société Eau du Grand Lyon – la Régie le 20 décembre 2022 ;
- Vu l'avenant n° 1 au bail susnommé, ci-annexé.

DELIBERE,

Article 1. Approuve l'avenant n°1 ci-annexé au bail commercial de l'Agence rue de la Villette et autorise le directeur à le signer et engager la dépense correspondante.

Article 2. Les dépenses sont prévues au budget de la Régie en section d'investissement, au chapitre 27 "autres immobilisations financières".

Etat des votes :

- pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : **néant**.
- abstentions : **néant**.
- ne prend pas part au vote : **néant**

11. 2024-17 : Approbation de la participation financière de la Régie aux Rencontres d'Eau Bien Commun

- Vu les articles L2122-21, R.2221-18 et R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
 - Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée,
 - Vu la délibération 2022-37 du Conseil d'Administration relative à l'approbation et à la signature de la convention d'objectifs
- Considérant l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon de s'associer aux messages portés par les rencontres du Mouvement Européen pour l'Eau organisées par Eau Bien Commun - Lyon Métropole

DELIBERE,

Article 1. Approuve le versement d'une participation financière d'Eau du Grand Lyon - la Régie à Eau Bien Commun - Lyon Métropole d'un montant de 3.000 € au titre

des Rencontres du Mouvement Européen pour l'eau qui ont lieu du 4 au 6 avril 2024 à Lyon.

Article 2. La dépense correspondante est prévue au Budget primitif 2024 en section d'exploitation au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Etat des votes :

• pour : ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; REVEYRAND Anne , VALLET Cyrille.

• contre : **néant.**

• abstentions : COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; PROST Emilie ; SIBEUD Nicole

• Ne prend pas part au vote (déport) : ANGELETTI Lucien ; PLICHON Isabelle

12. 2024-10 : Porté à connaissance du Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon et de l'EPIC « Eau du Grand Lyon – la Régie »

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières

Vu le rapport d'observations définitives annexé à la présente délibération

Considérant la demande de la Chambre régionale des comptes de porter à connaissance du Conseil d'Administration le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Métropole de Lyon et l'EPIC « Eau du Grand Lyon – la Régie »

DELIBERE,

Article 1. Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Métropole de Lyon et l'EPIC « Eau du Grand Lyon – la Régie ».

Etat des votes :

• pour : ANGELETTI Lucien ; ARTIGNY Bertrand ; BADOUARD Benjamin ; BOFFET Laurence ; BRIGLIADORI David ; CHAMBON Pierre ; COIN Gisèle ; CROIZIER Laurence ; FRAISSE Camille ; GROSPERRIN Anne ; GROULT Florestan ; MILLET Pierre-Alain ; NOVAK Floyd ; PESENTI Maeva ; PLICHON Isabelle ; PROST Emilie ; REVEYRAND Anne, SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.

• contre : **néant.**

• abstentions : **néant.**

• ne prend pas part au vote : **néant**

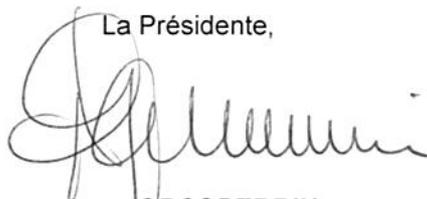
La séance est levée à 15h57 pour les affaires délibérées

Fait à Lyon, le jeudi 14 mars 2024

Le Secrétaire de séance,


Floyd NOVAK

La Présidente,


Anne GROSPERRIN

